



### ARNAQUE DE TYPE « GRAND-PARENT » : SE PROTÉGER ET PROTÉGER VOS PROCHES

Vous recevez un appel d'un prétendu avocat qui vous informe que votre petit-fils préféré a été arrêté et qu'il est actuellement détenu. On vous indique qu'il faut payer 2 500 \$ à titre de caution pour qu'il puisse être libéré. Il n'attend que votre paiement. Quelqu'un passera dans les prochaines minutes pour récupérer l'argent...

**Il se peut que vous soyez victime d'une fraude.** Voici quoi faire si vous recevez un tel appel :

1. Demander les nom et prénom de l'avocat, ainsi que la ville dans laquelle il pratique;
2. Avec ces informations, confirmer à l'aide du *Bottin des avocats* sur le site du Barreau du Québec (disponible à ce [lien](#)) qu'il s'agit bel et bien d'un avocat membre du Barreau du Québec;
3. Appeler l'avocat au numéro de téléphone fourni au *Bottin des avocats* afin de valider l'information reçue.

Vous ne devez **en aucun cas** fournir vos informations bancaires ou votre numéro de carte de crédit par téléphone à titre de paiement d'une caution. Vous ne devez pas non plus, pour cette même raison, donner de l'argent comptant à quelqu'un qui se présenterait à votre résidence, prétendant être un membre de la famille, un avocat, un policier, etc.

Pour vous porter caution d'un proche, vous devrez d'abord remplir un formulaire intitulé « Déclaration de la caution », conformément à l'article 515.1 du *Code criminel*. L'avocat de l'accusé pourra vous en fournir une copie. Une fois rempli, il sera remis directement à un juge. Avec sa permission, vous deviendrez caution.

Dans certains cas, la caution devra effectivement déposer une somme d'argent pour que l'accusé puisse retrouver sa liberté. **Seul le greffe d'un palais de justice est habilité à recevoir un tel paiement.** Si l'accusé respecte ses conditions de remise en liberté, la somme versée vous sera remise intégralement à la fermeture du dossier. Dans d'autres cas, un engagement à verser une somme d'argent si l'accusé brise ses conditions sera suffisant pour permettre sa libération.

Finalement, même si aucune perte financière n'a été subie, nous invitons toute personne qui croit avoir été ciblée par une fraude à aviser son service de police local ainsi que le centre antifraude du Canada (1-888-495-8501).

**Soyez vigilants et parlez-en à vos proches.**

\*\*\*\*\*

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#).

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant [www.csj.qc.ca/](http://www.csj.qc.ca/).

Texte de  
M<sup>e</sup> Léanne Tardif, avocate au  
bureau d'aide juridique de  
La Tuque

#### Pour nous joindre

Commission des  
services juridiques  
Service des communications  
C.P. 123  
Succursale Desjardins  
Montréal (Québec)  
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562  
Télécopieur : 514 864-2351

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.